

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'HERLIES

Séance du lundi 18 Mars 2024 - Convocation du 12 Mars 2024
Maison du Citoyen – 19h30

Présents : Bernard DEBEER, Maire d'Herlies, Christophe BAILLIE, Eric LALOY, Freddy BERNARD, Marie-Camille RUOCCO, Adjoint, Thierry HOCMAN, Valérie CHARLET, Frédéric CHRETIEN, Natacha COUCHY, Guillaume PUIG, Conseillers Délégués, Bruno BOUCQ, Isabelle MOULIN, Clotilde LOBRY, Sylvie FASQUEL, Marie-Françoise AUGER, Christian DUQUESNE, Catherine CATTEAU.

Excusés : Emilie LOBODA
Nicolas LOBRY a donné procuration à Clotilde LOBRY

1 – **Le Procès-verbal** de la réunion du 11 Décembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

2 – **Communications des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de ses délégations**

Urbanisme :

DP 19/12/2023 – 14 rue du Stade – Remplacement porte d'entrée et fenêtres
DP 29/12/2023 – 35 rue du Pilly – Division pour construction
DP 05/01/2024 – 20 rue de Villemoine – modification façade et transformation garage en chambre
DP 08/01/2024 – 13 rue de la Croix – Extension de 20 m² côté jardin
DP 10/01/2024 – 18B rue du Bourg – Panneaux photovoltaïques
DP 10/01/2024 – 29 rue Chobourdin – portail, portillon et clôture
DP 12/01/2024 – 14 rue du Stade – Remplacement toiture
DP 24/01/2024 – 7 rue du Bourg – Extension à l'arrière (chambre)
DP 07/02/2024 – 1B rue d'Aubers – Rénovation du garage
DP 07/02/2024 – 1000 chemin du Bois Lasson – Rénovation véranda
DP 07/02/2024 – 16 Avenue de la Chênaie – Abri de jardin en bois

3 – Approbation du Compte de Gestion 2023.

Rapport

Préalablement au vote du Compte Administratif, le comptable public est tenu d'établir et de transmettre, au plus tard le 1^{er} juin de l'exercice suivant, le Compte de Gestion, c'est-à-dire le document retraçant les opérations budgétaires en dépenses et en recettes réalisées au cours de l'exercice concerné. Le Compte de Gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les résultats du Compte de Gestion de l'exercice 2023 établi par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières. Il précise que le montant des sommes à recouvrer et des mandats émis est conforme au Compte Administratif de la Commune et que les résultats sont identiques.

Délibération

Vu l'article L2312-1 du CGCT,
Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'approuver le Compte de Gestion de l'exercice 2023 dressé par Monsieur le Chef du Service de Gestion Comptable d'Armentières, certifié conforme par l'ordonnateur,

Article 2 : d'indiquer que le Compte de Gestion n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer le Compte de Gestion 2023

4 – Approbation du Compte Administratif 2023.

Rapport

L'article L.1612-12 du CGCT précise que l'arrêté des comptes de la Commune est constitué par le vote de l'assemblée délibérante du Compte Administratif présenté par le Maire, avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice comptable concerné.

Délibération

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire du Compte Administratif de l'exercice 2022, et après en avoir délibéré,

Considérant que Monsieur DEBEER, Maire, s'est retiré pour laisser la présidence à Christophe BAILLIE, Adjoint au Maire, Délégué aux finances, pour le vote du Compte Administratif,

Le Conseil Municipal décide d'approuver, **à la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2 -MF. AUGER, C. DUQUESNE) le Compte Administratif 2023 dont les résultats sont les suivants :

FONCTIONNEMENT :

Dépenses	1 992 299.44 €
Recettes	2 352 295.39 €

INVESTISSEMENT :

Dépenses	1 241 050.76 €
Recettes	745 430.76 €

Résultats de l'exercice 2023 :

FONCTIONNEMENT	+ 359 995.95 €
INVESTISSEMENT	- 495 620.00 €

5 – Affectation des résultats 2023 – Budget Principal

Rapport

Le vote du Compte Administratif et du Compte de Gestion constitue l'arrêté des comptes de la Commune. Au titre de l'exercice clos, il fait ressortir un résultat de la section de fonctionnement et le solde d'exécution d'investissement corrigé des restes à réaliser.

Lorsque la section d'investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l'assemblée délibérante, est inscrit en excédent de fonctionnement reporté (reports au compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Délibération

Vu la nomenclature budgétaire et comptable,

Vu les dispositions des articles L.2311-5 et R.2311-12 du CGCT,

Vu le Compte Administratif 2023 du Budget Principal de la Commune,

Le Conseil Municipal, **à la majorité** (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2 – MF. AUGER, C. DUQUESNE) décide de l'affectation de résultats de l'exercice 2023 suivante :

Section de Fonctionnement :

Résultat 2022 :	+ 196 909.26 €
Résultat 2023 :	+ 359 995.95 €
Clôture 2023 :	+ 556 905.21 €

Section d'Investissement :

Résultat 2022 :	+ 300 028.18 €
Résultat 2023 :	- 495 620.00 €
Clôture 2023 :	- 195 591.82 €

Affectation de résultats 2022 :

R001 : Excédent d'investissement :	0 €
R002 : Excédent de fonctionnement :	311 313.39 €
1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :	245 591.82 €

<i>RAR Dépenses d'investissement :</i>	<i>355 909.32 €</i>
<i>RAR Recettes d'investissement :</i>	<i>174 916.15 €</i>

6 – Vote des taux d'imposition pour l'année 2024.

Pour l'année 2024, il est proposé au Conseil Municipal de reconduire les taux d'imposition fixés en 2023.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de fixer les taux d'imposition 2024 suivants :

- Taxe Foncière (Bâti) : 35.39 %
- Taxe Foncière (Non Bâti) : 49.05 %
- THRS : 28.24 %

7 – Vote des subventions pour l'année 2024.

Rapport :

Monsieur le Maire rappelle que l'octroi des subventions est conditionné à la remise d'un bilan de fin d'année de la part de chacune des associations (bilan moral et comptable, nombre d'adhérents, budget prévisionnel) et des projets de l'association.

Les membres du Conseil Municipal Présidents ou Trésoriers d'une association citée seront invités à quitter la séance lors du vote de la subvention les concernant.

Délibération :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les bilans présentés par les Associations concernées,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité**, de fixer le montant des délibérations octroyées au titre de l'année 2023 selon les montants suivants :

Association	Montants proposés
Amicale Laïque d'Herlies	1 950 €
Association Weppes Natation	500 €
Association Herlies'torique	600 €
Association Les Jardins de la Sablière	600 €
Association Rugby Club des Weppes	500 €
Association Soleil d'Automne	120 €
CALH	900 €
Ecole de musique	5 000 €
Danse Attitude	500 €
Entente Sportive des Weppes	1 830 €
Eollis	716.10 €

Harmonie Municipale	850 €
Innov'Enfance	6 652 €
La Pétanque Herliloise	200 €
Le Temps des Loisirs	900 €
Les Fous du Volant	1 925 €
Office de Tourisme des Weppes	150 €
Tennis Club d'Herlies	3 600 €
UNC Herlies	800 €
TOTAL	28 293.10 €
<i>Provisions et subventions exceptionnelles</i>	<i>3 706.90€</i>
TOTAL	32 000 €

8 – Participation du Tennis Club d'Herlies aux travaux sur les courts de tennis extérieurs

Rapport

Le Tennis Club d'Herlies a pour projet de rénover les courts extérieurs en terre artificielle. Des devis ont été établis, estimant le montant des travaux à 73 205 € TTC.

L'association souhaite financer ce projet à hauteur de 60 000 €, en présentant le plan de financement suivant :

Année	Montant
2024	15 000 €
2025	12 mensualités de 1 200 €, soit 14 400 €
2026	12 mensualités de 1 200 €, soit 14 400 €
2027	12 mensualités de 1 200 €, soit 14 400 €
2028	1 mensualité de 1 800 €

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'accepter cette participation selon le plan de financement présenté
- de signer une convention avec le TCH afin d'acter la participation de l'association
- d'imputer cette recette d'investissement sur la ligne 10251
- d'imputer la dépense (TTC) à l'opération d'équipement n°180

Il est à noter que cette recette ne pourra être utilisée uniquement à ce projet de rénovation des courts extérieurs

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 imposant la déclaration des dons notamment dans son article 19

Considérant la proposition du Tennis Club d'Herlies,

Le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

Article 1 : d'accepter la participation du TCH à hauteur de 60 000 € et le plan de financement proposé

Article 2 : d'imputer cette recette d'investissement sur la ligne 10251

Article 3 : d'imputer cette dépense d'investissement TTC sur l'opération d'équipement n°180

9 – Vote du Budget Primitif 2024

Monsieur le Maire expose les étapes de la confection du Budget Primitif 2024 qui a été soumis à la Commission Finances en date du 11/03/2024,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu l'avis des membres de la Commission Finances réunie en date du 11/03/2024
 Vu la délibération portant affectation des résultats 2023 du budget principal de la Commune,
 Vu l'article L 1612-7 du CGCT qui stipule « n'est pas considéré comme étant en déséquilibre le budget de la Commune dont la section de fonctionnement comporte ou reprend un excédent reporté par décision du Conseil Municipal »,
 Vu la nomenclature M57 qui impose des regroupements d'articles au sein des chapitres,

Le Conseil Municipal, à la majorité (POUR : 16, CONTRE : 0, ABSTENTION : 2 – MF. AUGER, C. DUQUESNE) adopte le Budget Primitif 2024 de la Commune d'Herlies tel que présenté :

FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
011 – Charges à caractère général	940 598.50 €	70 – Produits de service	192 350.00 €
012 – Charges de personnel	946 500.00 €	73 – Impôts et taxes	198 352.00 €
014 – Atténuations de produits	142 886.00 €	731 – Impositions directes	1 407 288.00 €
65 – Autres charges de gestion courante	120 850.00 €	74 – Dotations, subventions et participations	313 709.00 €
66 - Charges financières	60 000.00 €	75 – Autres produits de gestion courante	44 518.00 €
67 – Charges exceptionnelles	4 500.00 €	76 – Produits financiers	150.00 €
68 – Dotations provisions semi-budgétaires	2 000.00€	013 – Atténuation de charges	12 000.00 €
		002 – Excédent reporté	311 313.39 €
TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT	2 217 334.50 €	TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	2 479 680.39 €
INVESTISSEMENT			
16 – Emprunts et dettes assimilées	105 013.50 €	10222 – FCTVA	150 000.00 €
Dépenses d'équipement	1 111 013.54 €	10251 – Dons et legs	15 000.00 €
Restes à réaliser	355 909.32 €	1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé	245 591.82 €
		Recettes d'équipement	386 428.39 €
		024 – Produits de cession d'immobilisation	600 000.00 €
		Restes à réaliser	174 916.15 €
TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT	1 571 936.36 €	TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT	1 571 936.36 €

10 – Actualisation des tarifs des ALSH et des Mercredis Récréatifs – Mise à jour du Règlement intérieur du service périscolaire.

Par délibération du 11 Septembre a été mis à jour le règlement intérieur du service périscolaire.
 Par délibération du 13 Novembre, les tarifs de restauration scolaire, périscolaire et extrascolaire ont également été mis à jour (tarification à 1 €). Il s'avère que certaines tarifications ont été omises lors du vote et il est donc nécessaire de les mettre à jour, et en conséquence, de mettre à jour le Règlement Intérieur.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter les tarifs suivants :

LES MERCREDIS RECREATIFS :

Activités :

Quotient Familial	Tarif à la demi-journée sans repas (matin ou après-midi)	Tarif à la journée sans repas
HERLILOIS		
0 à 750	5 €	9 €
751 à 950	6 €	10 €
951 à 1100	7 €	11 €
1102 à 1300	8 €	12 €
1300 et +	8 €	12 €
EXTERIEURS	9 €	16 €

En cas de non réservation ou inscription hors délai, le tarif sera facturé au **prix du quotient x 2**

Cantine :

QF 0 à 750	0.90€
QF 751 à 1000	1.00 €
QF 1001 à 2500	3.57 €
QF 2501 à 3500	3.57 €
QF 3500 et +	3.57 €
EXTERIEURS	3.97 €

En cas de non réservation ou inscription hors délai, le tarif sera facturé au **prix du quotient x 2**

LES CENTRES DE LOISIRS :

Herlilois :

Quotient Familial	La Journée	½ heure de garderie
0 à 369	1.75 €	0.40 €
370 à 500	3.15 €	0.60 €
501 à 600	4.20 €	0.85 €
601 à 780	7.00 €	1.00 €
781 à 1100	9.00 €	1.15 €
1101 et +	10.00	1.20 €

En cas de non réservation ou inscription hors délai, le tarif sera facturé au **prix du quotient x 2**

Extérieurs :

Quotient familial	La journée	½ heure de garderie
0 à 600	12 €	1.80 €
601 à 930	13 €	1.80 €
931 et +	14 €	1.80 €

En cas de non réservation ou inscription hors délai, le tarif sera facturé au **prix du quotient x 2**

Tarif restauration des Centres de Loisirs :

QF 0 à 750	0.90 €
QF 751 à 1000	1.00 €

QF 1001 à 2500	3.57 €
QF 2501 à 3500	3.57 €
QF 3501 et +	3.57 €
EXTERIEUR	3.97 €

En cas de non réservation ou inscription hors délai, le tarif sera facturé au **prix du quotient x 2**

- De valider le règlement intérieur du service périscolaire modifié en conséquence

11– Création de Postes

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant que les besoins du service nécessitent la création de d'emplois permanents,

Le Conseil Municipal décide, à **l'unanimité**, la création des postes suivants, à compter du 1^{er} Avril 2024 :

- Un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'Agent de Maîtrise à temps complet

12 – Dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024 pour la rénovation de l'éclairage du complexe sportif Monnet

Le complexe Jean Monnet a été construit il y a un peu plus d'une vingtaine d'années et les équipements sont restés principalement tels quels. Aussi, et vu l'augmentation des coûts liés aux énergies, nous avons décidé de remplacer tous les éclairages de la salle, fortement consommateurs en énergie électrique (sodium, fluo, etc...).

Certaines pièces du complexe ont déjà été remplacées par des luminaires LED, mais le plus gros consommateur reste les salles sportives, fortement utilisées de façon quotidienne, et ce surtout la semaine.

Les travaux de rénovation des éclairages sont absolument nécessaires et concerneront les trois salles de tennis, les deux terrains de tennis extérieurs, ainsi que la salle multisport avec le passage menant aux entrées des deux sites.

Ce projet est éligible à la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024, notamment sur la thématique de la transition énergétique et le développement des énergies renouvelables dans les bâtiments publics, pour un montant total de **89 140.70 € HT**.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider cet avant-projet pour un montant de 89 140.70 € HT
- Présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation DETR 2024 en sollicitant une aide à hauteur de 40 % de la somme totale subventionnable, soit 35 656.28 €
- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Rénovation Eclairage Complexe sportif Jean Monnet	89 140.70 € HT	DETR 2024 (40 %)	35 656.28 €
		Fonds Sport MEL (25%)	22 673.49 €
		Autofinancement	58 329.77 €

- Indiquer que les sommes seront inscrites au BP 2024

Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à la réalisation de l'opération précitée

13 - Dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2024 pour la vidéoprotection

La vidéoprotection a été un engagement de campagne fort qui a vu sa concrétisation au cours de l'année 2023 avec l'installation de 23 caméras.

Par ailleurs, les abords du Groupe scolaire Simone Veil et du restaurant scolaire ont été sécurisés par l'installation de portails et grilles.

Aujourd'hui, la Commune souhaite aller plus loin dans sa volonté de sécurisation du village : Par l'implantation de caméras de vidéosurveillance complémentaire sur la voie publique dans différents secteurs du village encore non couverts, qui viendront en complément du maillage existant afin de sécuriser des lieux sensibles soumis à des incivilités (réunions, bruits, petits trafics...) et d'assurer un meilleur suivi des véhicules au sein de la journée.

Ce projet est éligible au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2024 et se décompose de la manière suivante :

- Implantation de caméras de vidéosurveillance sur la voie publique : 52 036 € HT
-

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de :

- Valider cet avant-projet pour un montant total de 52 036 €. Nous sommes au stade du chiffrage avant-projet qui s'affirmera au fur et à mesure des investigations et demandes de devis
-
- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT
Caméras de vidéosurveillance	52 036 €	FIPD 2024 30 %	15 611 €
		MEL 30 %	15 611 €
		Autofinancement	20 814 €
TOTAL	52 036 €		52 036 €

- Inscrire les sommes au BP 2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la réalisation des opérations précitées et des demandes de subventions.

14 - Dossier de demande de subvention au titre du FIPD 2024 pour la sécurisation des établissements scolaires

La vidéoprotection a été un engagement de campagne fort qui a vu sa concrétisation au cours de l'année

2023 avec l'installation de 23 caméras.

Par ailleurs, les abords du Groupe scolaire Simone Veil et du restaurant scolaire ont été sécurisés par l'installation de portails et grilles.

Aujourd'hui, la Commune souhaite aller plus loin dans sa volonté de sécurisation du village par l'installation de barrières levantes automatiques en fermeture du parking du groupe scolaire et l'installation de nouvelles grilles et portillons sur le parvis dudit groupe, ce qui sécurisera davantage le site (intrusion, attentat ou incendie).

Ce projet est éligible au Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance 2024 :

Protection des espaces publics par la pose de clôtures, portillons et barrières levantes automatiques pour un montant estimatif de 22 304.58 € HT.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider cet avant-projet. Nous sommes au stade du chiffrage avant-projet qui s'affirmera au fur et à mesure des investigations et demandes de devis
- Présenter le dossier de demande de subvention dans le cadre du FIPD 2024 en sollicitant une aide à hauteur de 50 % de la somme totale subventionnable soit prévu 11 152.29 €
- Valider le plan de financement suivant :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Protection des espaces publics avec la pose de clôtures et barrières	22 304.58 €	FIPD 2024	11 152.29 €
		Autofinancement	11 152.29 €
TOTAL	22 304.58 €		22 304.58 €

- Inscrire les sommes au BP 2024
- Autoriser Monsieur le Maire à signer les pièces se rapportant à la réalisation des opérations précitées et des demandes de subventions.

15 - ALSH : Mode de paiement : Chèque Emploi Service Universel – Affiliation au Centre de Remboursement du CESU

Monsieur le Maire expose :

Considérant que le Chèque Emploi Service Universel (CESU) a été créé par la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005,

Vu le décret n°2009-479 du 29 avril 2009,

Considérant que le CESU a été créé pour favoriser le développement des services à la personne, grâce à de larges possibilités de cofinancement et aux avantages fiscaux et sociaux importants qui lui sont associés, pour les Co financeurs et bénéficiaires,

Considérant que pour les collectivités publiques, lorsqu'elles sont agréées, les CESU peuvent être acceptés en paiement des Accueils de Loisirs Sans Hébergement,

Considérant que seuls les CESU à montant prédéfini peuvent être acceptés par les collectivités locales,

Considérant les demandes effectuées par certains parents,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- D'affilier la Commune au Centre de Remboursement du CESU (CRCESU), structure chargée d'effectuer le remboursement des titres CESU préfinancés
- D'approuver le fait que ce moyen de paiement ne sera applicable uniquement que pour les Centres Aérés et futures potentielles colonies de vacances, organisés par la Commune
- D'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement les CESU préfinancés
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

16 - ALSH : Mode de paiement : Règlement par Chèques Vacances – Convention avec l'ANCV

Par délibération du 4 Novembre 2000, avait été actée la signature d'une convention avec l'Agence Nationale Chèques Vacances permettant l'encaissement sur diverses régies par Chèques Vacances. Cette convention a été résiliée par l'ANCV en 2020.

Monsieur le Maire expose que la Commune peut encaisser les chèques vacances pour sa régie de recettes « Activités scolaires et périscolaires » pour le produit suivant :

- Participation des familles aux Centres Aérés
- Participation des familles aux futures colonies de vacances

moeyonnant la signature d'une nouvelle convention avec l'ANCV.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De conventionner avec l'ANCV
- D'approuver le fait que ce moyen de paiement ne sera applicable uniquement que pour les Centres Aérés et futures potentielles colonies de vacances, organisés par la Commune
- D'adapter l'acte constitutif de la régie de recettes et habiliter le régisseur à accepter en paiement les chèques émanant de l'ANCV
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette affaire

17 - Délibération donnant mandat au Centre de Gestion du Nord pour la mise en concurrence d'un marché d'assurance des risques statutaires

Les Centres de Gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires supportés en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Le Centre De Gestion du Nord a ainsi souscrit à compter du 1^{er} janvier 2021 un contrat groupe d'assurance pour une durée de 4 ans. 286 collectivités nordistes y ont adhéré. Il gère également les opérations découlant de la gestion, de l'estimation et de la liquidation des sinistres.

Les contrats actuels arriveront à échéance le 31 décembre 2024.

La Commune d'Herlies donne mandat au Cdg59 pour le lancement d'une procédure de mise en concurrence visant à conclure un contrat groupe d'assurance statutaire.

La Commune d'HERLIES se réserve la faculté d'y adhérer en fonction des conditions tarifaires et des garanties proposées.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

- Agents CNRACL (régime spécial) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, décès, longue maladie/longue durée (y compris le temps partiel thérapeutique, la disponibilité d'office et l'invalidité temporaire).

- Agents IRCANTEC (régime général) :

Maladie ordinaire, maternité/paternité/adoption, accident de service/maladie professionnelle/imputable au service, grave maladie.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés pourront proposer à la Commune d'Herlies une ou plusieurs formules.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre De Gestion du Nord et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises ...), La commune demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

18 – Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle

Par délibération du 13 Novembre 2023, la Commune a décidé de l'octroi de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle à ses agents.

Par courrier du 28 décembre 2023, Monsieur le Préfet nous faisait part de deux observations, l'une concernant la saisine obligatoire du Comité Social Territorial, l'autre relative à l'attribution du montant à déterminer pour son attribution.

Aussi, Monsieur le Maire sollicite le Conseil Municipal :

- Pour procéder au retrait de la délibération du 13 Novembre
- Pour procéder au vote d'une délibération rectifiée

Le Conseil Municipal d'Herlies, **à l'unanimité**,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 712-1 et L. 714-4,

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 15/03/2024 relatif à la mise en place de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle,

L'autorité territoriale expose que la prime de pouvoir d'achat est une prime exceptionnelle, d'un montant forfaitaire, visant à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics percevant une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000 euros afin de faire face à l'inflation et à compenser leur perte de pouvoir d'achat,

DECIDE :

- De retirer la délibération du 13 Novembre 2023,
- D'instituer la prime de pouvoir d'achat dans les conditions suivantes.
-

1/ Les bénéficiaires

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est mise en place en faveur des agents publics suivants et remplissant les conditions requises déterminées par l'article 2 décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 et reprises ci-après :

- Les agents contractuels de droit public quel que soit le type de contrat,
- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires,

2/ Les conditions à remplir

Pour bénéficier de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle, les agents publics devront remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° avoir été nommés ou recrutés par un employeur public territorial à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023,

2° être employés et rémunérés par un employeur public territorial au 30 juin 2023,

3° avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période

courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 par la collectivité, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute mentionnée au 3°.

3/ Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnel

Le montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle prévu pour chaque niveau de rémunération est déterminé de la façon suivante pour chaque niveau de rémunération :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant brut maximum de la prime de pouvoir d'achat	Montant de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle voté par l'assemblée délibérante
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €	300 €

Le montant de la prime sera est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

La prime exceptionnelle de pouvoir d'achat sera versée par :

- La collectivité qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023
- Chaque collectivité lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée en une seule fraction sur la paie de Mai 2024.

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime et indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime du même nom prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 et destinée aux agents des deux autres versants de la fonction publique (fonction publique d'Etat et fonction publique hospitalière).

L'attribution individuelle de cette prime fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

19 – Mise à jour du taux de rémunération des enseignants pour l'étude surveillée

Monsieur le Comptable du SGC nous a alerté sur l'évolution des taux de rémunération des enseignants pour l'étude surveillée qu'il convient aujourd'hui d'actualiser.

Vu le décret n°66-787 du 14 octobre 1966,
 Vu le décret n°2016-670 du 25 mai 2016,
 Vu l'arrêté du 11 janvier 1985 fixant le taux de rémunération des heures supplémentaires effectuées par certains personnels enseignants à la demande et pour le compte des collectivités locales,
 Vu l'arrêté du 18 Novembre 2020 fixant les taux horaires de certains travaux supplémentaires effectués par les enseignants contractuels du premier degré,

Monsieur le Maire rappelle qu'il peut être fait appel à des enseignants volontaires pour assurer l'étude surveillée au titre d'activité accessoire contre une rémunération actuellement égale à :

Taux maximum au 1^{er} Février 2017 :

HEURE D'ETUDE SURVEILLE	
Instituteur exerçant ou non les fonctions de directeur d'école élémentaire	20.03 €
Instituteur exerçant en collègue	20.03 €
Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	22.34 €
Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école	24.57 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'autoriser la rétribution des heures supplémentaires dans le cadre du service d'étude surveillée effectuées pour le compte de la Commune d'Herlies par le personnel enseignant
- D'appliquer les taux de rémunération maximum définis par les textes en vigueur qui seront réévalués selon la réglementation en vigueur sans qu'il y ait besoin de délibérer à nouveau.

20 – Extension du réseau de vidéoprotection.

La ville d'Herlies compte un peu plus de 2 300 habitants 7,1 km². La ville, membre de la Métropole Européenne de Lille (MEL), est située au Sud-Ouest de Lille. Son territoire est frontalier des communes de WICRES, ILLIES, AUBERS, FOUNES EN WEPPE, FROMELLES, SAINGHIN EN WEPPE et MARQUILLIES.

La majorité de ces communes limitrophes sont équipées d'un système de vidéoprotection.

Impactée ces dernières années par des cambriolages, vols de véhicules, trafics de stupéfiants et divers incivilités et regroupements, la ville d'Herlies s'est équipée en 2023 d'un dispositif de vidéoprotection comprenant 23 caméras. Cette réflexion s'inscrivait aussi dans un maillage du territoire, les communes limitrophes étant en partie couvertes.

Les faits sont l'œuvre principalement d'une délinquance exogène. Le territoire de la commune est bordé par le RN41 qui peut être considéré comme un axe de fuite privilégié.

Une des caractéristiques de la commune est d'avoir sur son territoire une zone d'activités en plein développement : piscine des Weppes, crématorium communautaire, entrepôts de distribution, concessionnaires de véhicules ... La commune d'Herlies dispose aussi d'un camping municipal, 4 étoiles, ouvert de mars à fin octobre.

Compte tenu de la délinquance exogène et de la volonté de lutter contre les cambriolages et les vols, la stratégie retenue a été d'installer des caméras permettant d'effectuer de la surveillance générale et de la reconnaissance dans la ville et de l'identification des véhicules aux entrées/sorties de ville.

Le besoin initial a été identifié par une étude de la délinquance menée conjointement avec les services municipaux et les forces de l'ordre (Réfèrent sureté de la Gendarmerie). De la même manière, la stratégie de déploiement et le positionnement des caméras ont été étudiés et validés par le référent sureté de la Gendarmerie.

Aujourd'hui, la Commune souhaite aller plus loin dans sa volonté de sécurisation du village. 6 caméras complémentaires, installées sur différents secteurs du village encore non couverts, viendront compléter le maillage existant afin de sécuriser des lieux sensibles soumis à des incivilités (réunions, bruits, petits trafics...) et d'assurer un meilleur suivi des véhicules au sein de la commune.

Au-delà de lutter contre le sentiment d'insécurité, cette démarche s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la prévention et du traitement de la délinquance de voie publique visant à sécuriser la population et à donner aux services de Police et de Gendarmerie un outil d'investigation et d'aide à la résolution d'enquêtes. Ce déploiement a aussi pour vocation d'assurer le maillage intercommunal des réseaux de vidéoprotection avec les communes limitrophes.

La commune compte aussi sur l'effet dissuasif des caméras pour limiter les faits de regroupements et d'incivilité de voie publique.

En faisant baisser le nombre d'actes de délinquance, la commune attend que le dispositif dissuade les individus susceptibles de passer à l'acte dans le but d'assurer la sécurité des personnes, la prévention des atteintes aux biens, la protection des bâtiments publics, la prévention d'actes terroristes et la prévention du trafic de stupéfiants.

Par conséquent, les objectifs que nous visons à atteindre avec un tel équipement sont en adéquation avec la loi et le règlement qui régissent le cadre de la transmission et de l'enregistrement d'images prises sur la voie publique qui peuvent être mis en œuvre par les autorités publiques.

Le choix des équipements et notamment des caméras est en adéquation avec ces objectifs et conforme à l'arrêté technique d'Aout 2007.

Quel en est le contenu ?

La ville souhaite ajouter 6 caméras de vidéoprotection pour la surveillance et la sureté des voies et espaces publics,

1 caméra de surveillance générale (C24) installée sur la salle de tennis permettant de visualiser l'allée Michel MEVEL donnant accès au complexe sportif et à l'école Simone Veil. Cette caméra permettra de surveiller les accès au cimetière et protéger les équipements municipaux.

1 caméra en façade de l'école Simone Veil (C25). Cette caméra est déjà existante, elle sera intégrée dans le dispositif de voie publique. La caméra permet de visualiser l'accès à l'école.

1 caméra de reconnaissance au niveau de la mairie (C26) pour visualiser les flux de véhicules et de piétons empruntant la rue du Bourg.

1 caméra de reconnaissance des véhicules au niveau du parking de la mairie (C27).

1 caméra de surveillance générale du parking de l'étang de pêche rue Madoue (C28),

1 caméra de surveillance générale des infrastructures du futur city stade (C29).

Le devis fourni par l'installateur comprend aussi le remplacement de la caméra C11-2 par un modèle permettant de disposer d'un champ de vision à 180°. La caméra déposée étant utilisée pour la C27.

Dans un souci de sécurité et d'efficacité, l'enregistrement des images est réalisé dans une salle dédiée et sécurisée de la salle Georges Denis sise 11 rue du Bourg. La durée de conservation des enregistrements est de 21 jours. L'exploitation des images est faite uniquement a postériori.

L'architecture s'appuie sur une technologie radio à 5,4 et 60 Ghz.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide de déposer une demande d'extension du réseau de vidéoprotection tel que présentée.

21 – Convention avec la MEL – Mise à disposition d'un service de protection des données à caractère personnel.

Les nouvelles pratiques numériques -progression des moyens de captation, de stockage, de reproduction et d'analyse des données, explosion du volume de données traitées (big data), essor de l'internet, essor des objets et de l'intelligence artificielle, valorisation intensive des données personnelles disponibles, multiplication des pratiques de partage d'informations, d'opinions ou de publications sur des plateformes ou réseaux- interrogent fortement les exigences de protection de la vie privée.

Le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, dit règlement RGPD, constitue le cadre général de la protection des données et a pour ambition la conciliation entre ces nouvelles pratiques et la protection des particuliers. Il est directement applicable sur le territoire français depuis le 25 mai 2018.

Sa philosophie principale s'articule autour d'une responsabilisation accrue des acteurs et d'une redéfinition du rôle de la régulation. Le règlement organise ainsi le passage d'une logique de formalités préalables (déclarations et autorisations) à une logique de conformité et de responsabilité.

Cette logique de conformité se traduit, d'une part, par l'établissement de nouvelles obligations pesant sur les responsables de traitements et sous-traitants, et, d'autre part, par la reconnaissance de nouveaux droits pour les personnes concernées.

Les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont directement concernés par ces dispositions compte tenu du nombre important de fichiers de données personnelles qu'elles sont amenées à gérer (fichier agents, fichier usagers du CCAS, fichiers usagers d'un service public de réseau, etc...). Par ailleurs, les nouvelles obligations et responsabilités qui en découlent renvoient à l'architecture et à la sécurité de systèmes d'information de chacune d'entre elles.

Dans ce contexte, et dans le cadre du schéma de mutualisation, la MEL prévoit de mettre à disposition des communes qui le souhaitent un appui pour assumer en commun les charges et obligations liées au traitement de données à caractère personnel.

La présente convention a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la commune va bénéficier de l'appui en matière de protection des données à caractère personnel proposé par la MEL.

La mise à disposition de service concerne le service « *protection des données à caractère personnel* », et plus particulièrement la mise à disposition de délégués à la protection des données (DPD) et de responsables de la sécurité des systèmes d'informations (RSSI). Ce service permet à plusieurs communes de partager les compétences et missions des DPD et RSSI, et de bénéficier d'un accompagnement personnalisé à coût maîtrisé.

La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau, de travail et de locomotion qui sont liés à ce service et sont utiles à la mission.

La mise à disposition porte également sur les prestations d'accompagnement externalisées dont se dotera le service métropolitain en matière d'audit d'architecture des systèmes d'information, d'audit de sécurité des systèmes d'information, d'élaboration et rédaction de procédures de traitement, etc.....

La mise à disposition permettra aussi un appui technique sur demande du maire en matière de traitements et de mise en œuvre des recommandations issues des du DPD et/ou du RSSI et/ou des audits.

Le champ du service mis à disposition pourra, en tant que de besoin, être modifié d'un commun accord entre les parties, et ce, en fonction de l'évolution des besoins respectifs constatés par les parties.

L'assistance aux communes porte sur l'ensemble des obligations liées à la mise en conformité vis-à-vis du règlement général européen de protection des données à caractère personnel ainsi que sur la sécurisation du système d'information, corollaire de cette protection.

Le délégué à la protection des données assure notamment les missions suivantes :

Il informe ; conseille la commune et ses agents ; contrôle le respect du RGPD et du droit national en matière de protection des données tant pour les règles internes aux communes responsables de traitements que pour celles des sous-traitants (prestataires de services externalisés) ; mène des actions de sensibilisation et d'information ; propose et conduit des audits de procédure avec l'accord de la commune; vérifie l'exécution des analyses d'impact relatives à la protection des données ; veille à la bonne tenue de la documentation relative aux traitements ; fait office de point de contact pour les

personnes concernées ainsi que les citoyens; coopère avec la CNIL.

Les missions du délégué couvrent l'ensemble des traitements mis en œuvre par la commune et ses établissements (CCAS etc), tant les traitements automatisés que manuels.

Le responsable de la sécurité des systèmes d'informations assure les missions suivantes :

Il accompagne la commune dans l'audit de ses systèmes d'informations, de manière optionnelle grâce à l'appui d'un prestataire d'audit de sécurité. Il propose à la commune, en fonction des moyens de cette dernière une politique de sécurité et un plan pluriannuel de mise en conformité adapté. Il assiste la commune dans le suivi de la politique décidée par cette dernière et fait le lien le cas échéant avec les prestataires.

La Commune s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Permettre l'accueil physique du DPD et du RSSI lors de leurs déplacements en commune ;
- Désigner en son sein un ou plusieurs interlocuteurs privilégiés du DPD et du RSSI pour le suivi d'exécution de la présente convention ;
- Faire en sorte que le DPD et le RSSI disposent des moyens et ressources permettant l'exercice effectif de ses missions : association d'une manière appropriée et en temps utile à toutes les questions relatives à la protection des données, accès aux données et aux traitements, rapports réguliers à un niveau élevé de la commune, indépendance dans l'accomplissement de ses missions ;
- A veiller à l'absence de conflit d'intérêts ;
- Informer le DPD de toute modification réalisée ou envisagée sur les traitements ;
 - Informer le RSSI de toute modification réalisée ou envisagée sur le système informatique.

La MEL s'engage à :

- Mettre en place les moyens adéquats pour l'exécution de la présente convention ;
- Suivre et évaluer la mise en œuvre de ce service ;
- Etablir, présenter et transmettre annuellement aux communes bénéficiaires un rapport de mission, comprenant le bilan des actions entreprises ;
- Veiller à la répartition équitable du temps de travail entre les différentes communes bénéficiaires de la mise à disposition du service, conformément à la présente convention et à l'ordre de service signé annuellement par le maire.

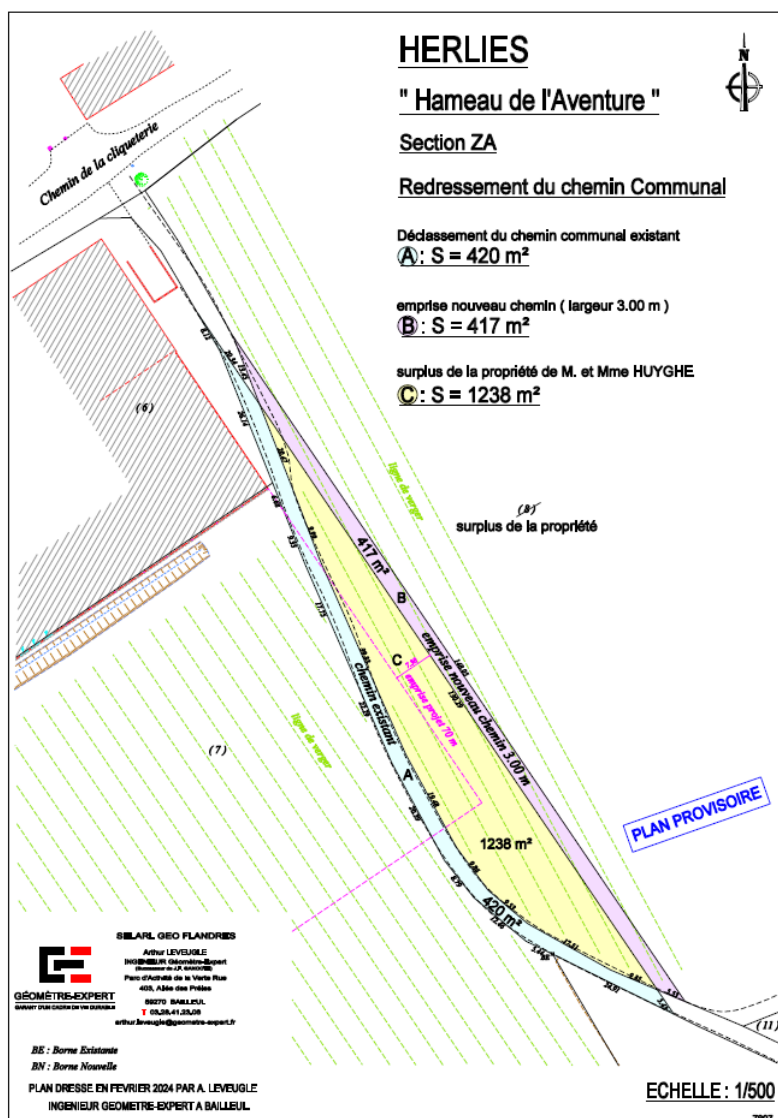
La MEL assure la stricte confidentialité de l'ensemble des informations relatives à chaque commune. Elle est tenue à l'obligation de discrétion pour tout ce qui concerne les faits, informations, études et décisions dont elle aura connaissance au cours de l'exécution de la présente convention.

A l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention et toutes les pièces s'y rattachant.

22 – Procédure de déclassement d'une bande de terrain.

La Société FRUITS DES WEPPEES souhaite accroître son activité par la construction d'un bâtiment qui empièterait sur un chemin communal supposé appartenir au domaine public communal.

Ce chemin, de 420 m², se situe au « Hameau de l'Aventure », Section ZA.



Afin que cette construction soit possible, il est nécessaire :

- De procéder à la désaffectation du chemin
- puis à son déclassement
- et enfin à l'échange

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire :

- à procéder à la désaffectation du chemin
- à procéder à son déclassement
- à autoriser la création du nouveau chemin de 417 m²
- à procéder à l'échange des terrains

23 – Adhésion au dispositif VACAF

Rapport

Tous les ans, un nombre important de familles et d'enfants ne part pas en vacances, en grande partie pour des raisons financières.

Conscientes de l'importance des vacances dans le renforcement des lien familiaux, l'amélioration de leur qualité de vie et le développement et l'épanouissement de l'enfant, les Caisses d'Allocations Familiales se mobilisent chaque année pour aider les familles, notamment les plus fragiles, à financer et ainsi concrétiser leur projet de vacances.

VACAF est un service mutualisé à disposition des CAF et un interlocuteur privilégié des structures de vacances et organisateurs de séjours labellisés qui :

- met à la disposition des CAF des dispositifs facilitant le départ en vacances des familles et des enfants
- accompagne les CAF dans leur politique vacances
- verse leurs aides aux vacances en respectant leurs budgets limitatifs
- propose une offre de séjour diversifiée à travers toute la France

La Commission Enfance a pour projet d'organiser des colonies de vacances et sollicite le Conseil Municipal afin de signer une convention avec la CAF pour adhérer au service VACAF.

Cette convention a pour objet de permettre l'accueil avec hébergement des enfants et des adolescents durant les petites vacances et les vacances d'été. Elle vise à régir les relations financières entre les organisateurs de séjours et la CAF dans le cadre du règlement des factures de ce dispositif.

Le paiement des participations de la CAF sera effectué directement par VACAF à l'organisme de vacances conventionné. Ce dernier recouvrera la participation financière résiduelle due par les familles. Il est obligatoire de demander une labellisation des séjours organisés par la ville afin d'apparaître sur le catalogue VACAF et ces séjours doivent avoir reçu un agrément de la Direction Départementale de l'emploi, du travail et des solidarités.

Délibération

Vu le CGCT,

Considérant la politique d'action sociale des CAF afin d'améliorer la vie quotidienne des familles par une offre adaptée de services et d'équipements et d'accompagnement des familles, en particulier lorsqu'elles sont confrontées à des difficultés,

Considérant qu'à cet effet, la CAF du Nord a mis en place le dispositif VACAF AVE (Aide aux Vacances Enfants) pour l'inscription des enfants à des séjours organisés par des structures ayant passé convention avec elle,

Le Conseil Municipal **à l'unanimité** :

- approuve l'adhésion de la Commune au dispositif VACAF - AIDES AUX VACANCES ENFANTS (AVE)
- approuve le principe du tiers payant en déduisant l'aide allouée à chaque famille sur la facturation et en recouvrant la participation financière résiduelle due par les familles

charge Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à sa mise en œuvre.

24 - Mise en location à titre gratuit d'un équipement communal

Monsieur le Maire a été contacté par Madame GILLON, Présidente d'**HANDIGAB**.

L'association **HANDIGAB** a été créée pour soutenir Gabrielle, polyhandicapée, à travers l'ouverture d'un centre d'éducation conductive, ou école adaptée. Elle fonctionne uniquement grâce à des fonds privés.

Aujourd'hui, l'association souhaite ouvrir une nouvelle école pour accueillir 5 ou 6 nouveaux enfants, lourdement handicapés.

Divers équipements ont été proposés et visités par l'Association, notamment la Maison du Citoyen, sise rue du Bourg, dans le Cœur de Village.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention d'occupation à titre gratuit, de la Maison du Citoyen, pour une durée d'un an, à compter de juillet 2024.

Après discussion, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, autorise Monsieur le Maire à signer avec l'association **HANDIGAB** une convention d'occupation, à titre gratuit, de la Maison du Citoyen, sise rue du Bourg, dans le Cœur de Village. Cette convention est signée pour une durée initiale de 1 an.

25 – Autorisation de stationnement.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une personne, chauffeur de taxi, est inscrite sur le registre de liste d'attente de la Mairie, et propose de prendre un arrêté sur le nombre d'autorisation de stationnement pour taxi.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.2213-2, L.2213-3 et L.2213-6,

Vu le code des transports,

Vu le Code de la Route,

Considérant qu'il y a lieu de règlementer la circulation et le stationnement des taxis dans la Commune,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, décide :

- De prendre un arrêté portant création d'UNE autorisation de stationnement de taxi sur la Commune d'HERLIES
- D'indiquer que la mise en circulation et le stationnement d'un taxi sur le territoire de la Commune sont soumis à l'obtention d'un arrêté du Maire
- D'indiquer qu'il y aura un lieu de stationnement matérialisé sur le territoire de la Commune
- Qu'il n'y aura pas instauration d'une redevance

26 - Adhésion au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés et AMI « Villes Amies des Aînés »

« Villes Amies des Aînés » (VADA) est une démarche d'adaptation de la société au vieillissement créée par l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS). Elle vise à encourager les collectivités à une prise en compte globale des enjeux liés au vieillissement de la population, principalement dans les politiques publiques mais aussi avec l'ensemble des acteurs d'un territoire. Le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés (RFVAA) s'attache à développer cette démarche au niveau francophone afin de mieux répondre aux défis de la transition démographique et de mieux vivre dans nos territoires. Pour cela, le RFVAA s'engage à accompagner les collectivités, à valoriser leurs actions, et à les mettre en relation, permettant ainsi la communication et l'échange de bonnes pratiques.

Afin de s'adapter à l'évolution et à la pluralité des vieillesse dans notre société, il est important de s'engager dans une dynamique transversale, en œuvrant autour des huit thématiques de la démarche :

- Espaces extérieurs et bâtiments
- Transports et mobilité
- Habitat
- Information et communication
- Lien social et solidarité
- Culture et loisirs
- Participation citoyenne et emploi
- Autonomie, services et soins

A l'initiative d'associations en lien avec les aînés du territoire des Weppes, plusieurs communes du secteur souhaitent s'engager dans la démarche d'adhésion au Réseau Francophone des villes (et villages) amies des aînés et mettre en place un nouveau projet pour accompagner les habitants et les communes sur le bien vieillir.

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'Adhérer à l'association du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés. Le coût de l'adhésion est de 130 €/an pour les communes de moins de 5000 habitants, 350 € par an pour les communes de 5000 à 20 000 habitants.
- De répondre favorablement à l'AMI « Villes Amies des Aînés », mutualisé à plusieurs communes, pour une étude intercommunale sur le Bien Vieillir dans la démarche du Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés.

A l'issue de la phase estimative du budget : coût et recette (fond d'appui pour les territoires innovants seniors...), de la recherche du prestataire pouvant accompagner les communes dans le diagnostic, la

commune pourra faire le choix d'adhérer définitivement.

27 – Approbation du Plan de Protection de l'Atmosphère et du Plan Bois.

Après plus de 2 années de travaux menés en concertation avec les acteurs locaux, le projet de plan de protection de l'atmosphère (PPA) interdépartemental des agglomérations de Lille et du bassin minier entre dans la phase des consultations réglementaires.

Conformément aux articles L.222-4 et R.222-21 du code de l'environnement, le projet de plan a été présenté aux CODERST du Nord et du Pas-de-Calais en décembre 2023 et a recueilli deux avis favorables.

Les organes délibérants des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des départements, de la région et des autorités organisatrices de la mobilité concernés sont à présent invités à rendre un avis sur le projet de plan. Ces avis sont réputés favorables s'ils ne sont pas donnés dans un délai de 3 mois suivant la transmission du projet de plan.

Les conseils municipaux et organes délibérants des EPCI sont également consultés au titre du L.222-6-1 du code de l'environnement sur les actions relatives à l'amélioration de la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage au bois, directement intégrées dans le PPA.

L'ensemble des documents constitutifs du projet de plan étaient consultables sur le [site Internet de la DREAL](https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA). (<https://www.hauts-de-france.developpement-durable.gouv.fr/Consultation-des-collectivites-sur-le-projet-de-revision-du-PPA>).

Après discussion, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- émet un avis favorable au Plan de Protection de l'Atmosphère
- émet un avis favorable au Plan Bois